

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Actioun Lëtzebuergesch »

Entre les soussignés

L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État »

et

l'Association sans but lucratif « Actioun Lëtzebuergesch », représentée par son président,
désignée ci-après par « l'association »,

il a été convenu ce qui suit :

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2
de la convention conclue le 27 novembre 2024 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État
accorde à l'association une participation financière annuelle d'un montant de 17.000.- euros à partir de
2025, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et autorisés par la Chambre des Députés. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27 JAN. 2025

Pour l'association

Claude Bache
Président

Pour l'État du
Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture



Actioun Lëtzebuergesch
Eis Sprooch